

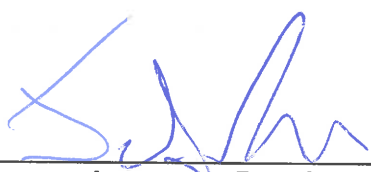


**RÈGLEMENT NUMÉRO 665 -
ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 636 CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION ET
L'ALLOCATION DE DÉPENSES DES MEMBRES DU
CONSEIL MUNICIPAL**

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné à la session régulière du 2 décembre 2019 avec dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE IL EST PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ CE QUI SUIT : le règlement portant le numéro 665 décrétant la rémunération et l'allocation de dépenses ainsi que l'augmentation annuelle des membres du conseil soit présentée comme suit :

- ARTICLE 1** Le préambule ci-haut décrit fait partie intégrante du présent règlement;
- ARTICLE 2** La rémunération annuelle de la mairesse soit de 17 640. \$ et de 6 732. \$ pour chaque conseiller(ère) effectif au 1^{er} janvier 2020;
- ARTICLE 3** L'allocation annuelle de la mairesse soit de 8 820. \$ et de 3 366. \$ pour chaque conseiller(ère) effectif au 1^{er} janvier 2020;
- ARTICLE 4** Il est, par le présent règlement, proposé que la rémunération annuelle du maire ou de la mairesse et pour chaque conseiller(ère) soit augmentée au 1^{er} janvier de chaque année de l'IPC (Indice des prix à la consommation) du mois de novembre précédent ou 2% le plus élevé des deux;
- ARTICLE 5** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la *Loi*.
Adopté.



JONATHAN PICHÉ
DIRECTEUR GÉN. ET SECR.-TRÉS.



NATHALIE BRESSE
MAIRESSE

AVIS DE MOTION : 2 décembre 2019

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT : 2 décembre 2019

ADOPTION DU RÈGLEMENT : 6 janvier 2020

PUBLICATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR : 13 janvier 2020